

TAXE DE SEJOUR EN CHÂTAIGNERAIE CANTALIENNE

Tarification : à compter du 1^{er} juillet 2015

La tarification s'applique pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée

Type d'hébergement	Barème des tarifs nationaux	Tarifs Châtaigneraie cantalienne
Hôtel de tourisme 4*, résidence de tourisme 4 * meublé de tourisme 4*, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,65 et 2.25 €	1.15 €
Hôtel de tourisme 3*, résidence de tourisme 3 * meublé de tourisme 3*, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,50 et 1,50 €	0,90 €
Hôtel de tourisme 2*, résidence de tourisme 2 * meublé de tourisme 2* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,30 et 0,90 €	0,75 €
Villages de vacances 4 et 5* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,30 et 0,90 €	0.80 €
Villages de Vacances 1.2 et 3 *étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0.20 et 0.75€	0.70 €
Hôtel de tourisme 1*, résidence de tourisme 1 * meublé de tourisme 1*, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,20 et 0,75 €	0,50 €
Chambres d'Hôtes	Entre 0,20 et 0,75 €	0.75 €
Hôtels, résidences de tourisme et meublés de tourisme en attente de classement ou sans classement	Entre 0,20 et 0,75 €	0,40 €
Villages de vacances et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	Entre 0,20 et 0,75 €	0.50 €
Terrain de camping et terrain de caravanage classé en 3* et 4* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	Entre 0,20 et 0,55 €	0,50 €
Terrain de camping et terrain de caravanage classé en 2* et 1* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €

Exonérations :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 15€ (les hébergements d'associations non-marchandes, les auberges de jeunesse)